RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 04
Date de la convocation : 31 août 2022
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2022 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à	BALL Martine

Membre absent excusé :
LEHMANN Frank

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 14 septembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 14 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 04
Date de la convocation : 31 août 2022
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2022 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à BALL Martine

Membre absent excusé :

LEHMANN Frank

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 14 septembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 14 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 04
Date de la convocation : 31 août 2022
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2022 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à	BALL Martine

Membre absent excusé :
LEHMANN Frank

3. Travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque et demande de subvention au titre du Fonds Communal d'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace

Mme le Maire rappelle que l'école maternelle nécessite des travaux de rénovation et que la demande de subvention déposée par la commune début 2022 auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'a pas été retenue.

Depuis, les membres de la bibliothèque ont également fait part à Mme le Maire de problèmes d'infiltrations au niveau des fenêtres de toit et que celles-ci seraient à remplacer.

Madame le Maire expose que dans le cadre du nouveau « Fonds Communal Alsace (FCA) » il est possible d'obtenir une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'année 2022 à condition de déposer le dossier de demande avant le 30 septembre 2022.

Mme le Maire présente le détail des travaux, lesquels peuvent se résumer ainsi :

A l'école maternelle :
- Remplacement des fenêtres de deux salles de classe et de la salle d'activités
- Remplacement des volets de deux salles de classe et de la salle d'activités
- Réfection des sanitaires enfants des trois salles de classe par la dépose du carrelage, la dépose de l'ensemble des équipements actuels, la pose et le raccordement de l'ensemble des nouveaux équipements (lavabo, WC, urinoirs et autres accessoires), des travaux de peinture
- Fourniture et pose du carrelage dans les sanitaires enfants des trois salles de classe

A la bibliothèque :
- Remplacement des fenêtres de type « velux »

Le montant total des travaux pourrait s'élever à 86 951,32 € HT selon les devis reçus à ce jour.

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** les travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque ainsi présentés

* ***Arrête*** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Coût des travaux : 86 951,32 €	Collectivité européenne d'Alsace.....34 780,53 € *(soit 40%)* Commune ..... 52 170,79 € *(en autofinancement, soit 60%)*
Total ..... 86 951,32 €	Total .....86 951,32 €

* ***Sollicite*** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal d'Alsace à hauteur de 40% du montant total hors taxe des travaux

* ***Autorise*** le Maire à signer le Contrat de Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace à venir

* ***Autorise*** *le* Maire à signer les devis qui seront retenus et à réaliser les travaux en cas d'obtention de la subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

* ***Autorise*** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 14 septembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 14 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Conseillers présents : 14
Procurations : 04
Date de la convocation : 31 août 2022
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2022 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à BALL Martine

Membre absent excusé :

LEHMANN Frank

4. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.
Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services.
La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais

éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.
Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026

* ***Approuve*** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

* ***Autorise*** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

* ***Prend acte*** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 14 septembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 14 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 04
Date de la convocation : 31 août 2022
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2022 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	JOERGER Alain
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à	BALL Martine

Membre absent excusé :
LEHMANN Frank

5. Adhésion à la mission de paie de l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique (ATIP) au 1er janvier 2023 suite à l'arrêt annoncé du service de paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Par un courrier reçu le 22 juin 2022, le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a informé la commune de l'arrêt programmé de son service de paie à compter du 1er janvier 2023 pour raisons financières, service auquel la commune avait adhéré en 2015.

En parallèle, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a proposé à la commune d'adhérer à son service de paie à compter du 1er janvier 2023 afin de palier à cette situation.

Mme le Maire rappelle que la commune de Mothern a adhéré à l'ATIP par délibération du 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP propose donc aux communes qui le souhaitent son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	**75**	**65**	**60**
Paie à façon	**135**	**125**	**120**

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission

* ***Opte*** pour le service de « Paie à façon sans édition »

* ***Prend acte*** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, tel que figurant ci-dessus

* ***Prend acte*** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

* ***Prend acte*** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

* ***Prend acte*** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 14 septembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 14 septembre 2022